

Bruxelles, le 6 septembre 1984
Note BIOCOM(84)322 aux Bureaux Nationaux
cc. aux membres du Groupe du Porte Parole

432

REUNION DE LA COMMISSION DU 5.9.1984

Budget supplementaire 84

Dans sa preparation de la session du Conseil budgetaire d'aujourd'hui, la Commission a decide d'insister fortement pour que les Ministres se mettent d'accord sur le projet de budget supplementaire 1/84 dans les meilleurs delais et le soumettent au Parlement europeen. La Commission maintient sa proposition et souligne que les sommes demandees sont necessaires pour couvrir des obligations financieres de la Communaute, souscrites par le Conseil lui-meme, notamment dans le secteur agricole. Selon les estimations actuelles, les fonds agricoles disponibles pourraient etre epuises vers la fin du mois d'octobre.

La Commission estime qu'un nouveau report de la decision du Conseil comporterait le risque grave de mettre la Communaute dans une position ou elle ne pourrait plus honorer ses obligations. La gravite de la situation presente et l'importance que la Commission attache a ses propres responsabilites institutionnelles, l'ont conduite a donner a son appel la signification d'une invitation au titre de l'alinéa 2 de l'article 175 du Traite CEE.

La Commission a transmis cette invitation au President du Conseil et le Vice-President Tugendhat, dans sa declaration liminaire au Conseil budget d'aujourd'hui, a presente la position de la Commission. Nous vous donnons le texte integral de son intervention dans la suite 1 de la note BIO 320 d'hier.

Ci-dessous, nous vous rappelons le texte de l'article 175 du traite : "Dans le cas ou, en violation du present Traite, le Conseil ou la Commission s'abstient de statuer, les Etats membres et les autres institutions de la Communaute peuvent saisir la Cour de Justice en vue de faire constater cette violation.

Ce recours n'est recevable que si l'institution en cause a ete prealablement invitee a agir. Si, a l'expiration d'un delai de 2 mois a compter de cette invitation, l'institution n'a pas pris position, le recours peut etre forme dans un nouveau delai de 2 mois. (...)"

Pour votre gouverne, dans vos contacts de presse, il est important de souligner que la demarche de la Commission ne signifie pas qu'elle estime que le Conseil se trouve, a ce stade, dans la situation decrite par le 1er alinea de l'article 175. Sa demarche vise justement a inviter le Conseil a eviter qu'une telle situation se presente.

BUDGET 85

En ce qui concerne l'avant-projet de budget 1985, la Commission estime egalement que le Conseil doit etablir son projet le plus tot possible. Le delai pour la transmission du projet au Parlement Europeen est le 5 octobre. Si ce delai etait

de passe, il serait extremement difficile pour le Parlement de completer ses discussions de maniere a permettre l'adoption du budget avant la fin de l'annee. La Commission maintient sa proposition, necessaire a son avis, pour couvrir les besoins de la Communauté. Ceci ne lui semble guere possible avec un budget etabli a l'interieur du plafond actuel des ressources propres de 1% TVA.

ELARGISSEMENT

La Commission a fait le point, sur la base d'un expose du Vice-President Natali, du deroulement fort decevant, des negociations d'elargissement de lundi dernier. Elle estime que la situation est preoccupante et compromet gravement les delais que les Etats membres se sont fixes pour le deroulement des negociations. Elle regrette que, malgre ses propositions, le Conseil n'a pas pu se mettre d'accord sur un nombre de dossiers importants. Elle insistera aupres de lui pour avancer le plus rapidement possible. La Commission reprendra sa discussion la semaine prochaine et examinera egalement des propositions dans le secteur viticole, a la lumiere du memorandum qu'elle a transmis au Conseil au mois de juillet (voir P-60) et des discussions au Conseil qui ont montre le role cle de ce dossier dans les negociations d'adhesion.

ACTIER : AUGMENTATION DES PRIX MINIMA

A l'occasion de cette premiere Commission de la rentree, M. Davignon a procede a un examen general de la situation du secteur siderurgique tant sur le plan de l'activite que des dispositions communautaires. Il a informe les Membres de la Commission sur les progres enregistres dans la conclusion de l'accord Eurofer IV et indique l'etat actuel du marche. Celui-ci est tel que le moment est venu d'adapter les prix minima en fonction de l'evolution du marche et des couts a la production ainsi que des variations constatees dans les monnaies depuis le debut de l'annee.

La Commission envisage en consequence de proceder, lorsqu'elle aura consulte le Comite consultatif Ceca, une certaine augmentation des prix minima pour certains produits siderurgiques qui pourrait prendre effet au cours du 4eme trimestre 1984 et qui pourrait etre de l'ordre ci-dessous :

	Prix de base minimum en Ecus/tonne	
	actuel	envisage
Larges bandes a chaud	336	353
Feuillards lamines a chaud	358	367
Feuillards refendus hors bandes a chaud	340	358
Toles hors bandes a chaud	340	358
Toles laminees a chaud (plaques)	340	358
Toles minces a froid	433	452

Les nouveaux prix minima envisages restent inferieurs aux prix d'orientation etablis en 1983 et que la Commission n'a pas l'intention de reviser. Elle est plutot d'avis que la siderurgie devrait, par des mesures de restructuration, rationaliser la production de telle facon que les prix d'orientation de l'annee 1983 suffisent a couvrir les besoins financiers de la siderurgie europeenne.

FORMATTON DE PRIX DE L'ENERGIE

La Commission a marque son accord pour transmettre au Conseil un rapport de ses services quant a l'application dans les États membres des principes communautaires de formation des prix de l'energie. Ce document sera rendu public lors de sa transmission au Conseil. La Commission estime que les pratiques de formation de prix doivent tenir compte de maniere adequate des objectifs de politique energetique. Les prix doivent assurer la viabilite financiere des entreprises energetiques et la differenciation des prix par categorie de consommateurs doit refleter les couts d'approvisionnement engendres. M. Davignon souhaite que ce rapport fasse l'objet d'une discussion au Conseil des Ministres de l'energie, discussion qui pourrait permettre a la Commission d'etablir un document politique accompagne de propositions.

CHOMAGE LONGUE DUREE

La Commission a approuve hier les grandes lignes d'une communication au Conseil concernant le chomage de longue duree. communication qui lui a ete soumise par M. Ivor Richard. Le texte de la communication devrait etre finalise dans les prochains jours. Une note de presse sera disponible dans le courant de la semaine prochaine.

La communication souligne l'aggravation du chomage de longue duree. M. Richard note, en effet, qu'"en 1983, plus de 4.300.000 personnes etaient inscrites en permanence comme sans emploi depuis au moins un an, dont 2.100.000 depuis deux ans ou plus." Dans un projet de resolution accompagnant la communication, la Commission fait un appel aux gouvernements et aux partenaires sociaux pour qu'ils suivent une strategie plus coherente de lutte contre le contre le chomage de longue duree.

Cette communication sera a l'ordre du jour du Conseil informel des affaires sociales, qui se tiendra a Dublin les 20 et 21 septembre, ainsi qu'a celui du Comite Permanent de l'Emploi, prevu pour le 31 octobre.

Amities,
Klaus van der Pas. Comeur////

